ABAK
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège : 22 Boulevard Michel Strogoff – 80440 BOVES
Société en cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE LA SOCIETE EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quinze novembre,
A dix-huit heures,
Au siège social,

Les associés fondateurs de la Société ABAK se sont réunis à BOVES, en Assemblée Générale Constitutive, sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation des statuts de la Société ABAK,
- Souscription du capital social,
- Nomination du Président,
- Nomination du Commissaire aux Comptes,
- Nomination des membres du Conseil Stratégique,
- Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société en formation,
- Pouvoirs pour les formalités constitutives.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les associés fondateurs présents, à savoir :
- La Société par Actions Simplifiée SO.DE.PI. représentée par sa Présidente, la Société NORIAP, elle-même représentée par Damien FRANÇOIS,
- La Société Coopérative Agricole NORIAP représentée par son Président, David SAELENS.

Sont également présents :
- Jérôme OGER, Directeur opérationnel d'ABAK,
- Emmanuelle BOUËT PACCAUT, Responsable Juridique du Groupe NORIAP.

L'Assemblée procède à la nomination de son bureau :
- Président de séance : Damien FRANÇOIS,
- Secrétaire : Emmanuelle BOUËT PACCAUT.

Le Président constate que les deux associés fondateurs sont régulièrement représentés et déclare ouverte l'Assemblée Générale Constitutive.

Après avoir rappelé l'ordre du jour de l'Assemblée, les raisons qui sont à l'origine du projet de constitution de la Société par Actions Simplifiée ABAK ainsi que les objectifs poursuivis, le Président donne la parole à Damien FRANÇOIS qui procède à la lecture des statuts.

Le Président de séance soumet ensuite à l'Assemblée Générale les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION des STATUTS

Les statuts de la Société par Actions Simplifiée ABAK tels qu'ils viennent d'être présentés et ci-après annexés sont adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION du CAPITAL SOCIAL

Le capital social initial est fixé à la somme de 100.000 euros. Il est représenté par 10.000 actions de DIX EUROS (10 €) chacune.
Ces actions ont été souscrites par les associés fondateurs de la Société ABAK tous présents à l'Assemblée Générale Constitutive conformément à la liste ci-après :

- La Société SO.DE.PI., une somme en numéraire de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS, ci 95.000 €
- La Société NORIAP, une somme en numéraire de CINQ MILLE EUROS, ci 5.000 €

TOTAL GENERAL DES APPORTS, CENT MILLE EUROS, ci 100.000 €

Ces parts ont été libérées en totalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION du PRESIDENT

Les associés nomment la Société NORIAP en qualité de Présidente de la Société ABAK.
La Société NORIAP a fait savoir par avance qu'elle nommait Damien FRANÇOIS, né le 10 décembre 1969 à NOGENT SUR SEINE (10), demeurant 148 Rue Laurendeau 80000 AMIENS, en qualité de représentant permanent pour exercer ces fonctions de Président, à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION : NOMINATION du COMMISSAIRE aux COMPTES

Les associés nomment la Société ACTIS WALTER FRANCE (Immeuble Kéréon, 11 Rue Mathias Sandorf, 80440 BOVES) en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2031, dans la mesure où le premier exercice de la Société ABAK sera clôturé le 30 juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION : NOMINATION des MEMBRES du CONSEIL STRATEGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, les associés nomment en qualité de membres du Conseil Stratégique :

- David SAELENS,
- Luc VERMERSCH,
- Frédéric DUFOSSE,

Pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra au cours de l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Ils désignent David SAELENS pour assurer la présidence du Conseil Stratégique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les intéressés ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ce mandat.

SD DF

SIXIEME RESOLUTION :
MANDAT de PRENDRE des ENGAGEMENTS AU NOM de la SOCIETE

L'Assemblée Générale Constitutive donne mandat à Jérôme OGER, Directeur Opérationnel de la Société ABAK, de prendre, pour le compte de la Société ABAK, jusqu'à l'acquisition de la personnalité morale, c'est-à-dire jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, tous les engagements nécessaires à la constitution de la Société et à son bon fonctionnement.
Conformément à l'article 6 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, l'immatriculation de la Société ABAK au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :
FORMALITÉS de PUBLICITÉ, DÉPÔT et IMMATRICULATION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Emmanuelle BOUËT PACCAUT, Responsable Juridique, pour faire, au Tribunal de Commerce et/ou auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), les formalités d'enregistrement, de publicité par annonce légale, d'immatriculation de la Société ABAK au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que toute déclaration au Registre des Bénéficiaires Effectifs. Cette dernière pourra se faire représenter en donnant un pouvoir spécial à toute personne de son choix.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance remercie les associés fondateurs et lève la séance.

Les associés fondateurs	Paraphes	Signature
La Société SO.DE.PI. représentée par sa Présidente, la Société NORIAP, elle-même représentée par Damien FRANÇOIS	DF	D. François
La Société NORIAP représentée par son Président, David SAELENS	SS	
Le Président de la Société ABAK	**Paraphes**	**Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »**
La Société Coopérative Agricole NORIAP représentée par Damien FRANÇOIS	DF	Bon pour acceptation des fonctions de Président D. François